

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 15 FEV. 2018

Service Urbanisme, Aménagement, Risques et
Développement Durable

Unité Prévention des Risques

Monsieur le Président,

Cher Philippe

Dans le cadre de l'élaboration des PPRN du bassin Sud Gironde, une des prochaines étapes de mise en œuvre de la procédure consistera notamment à prendre les arrêtés de prescription de chaque PPRN (un par commune identifiée).

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités d'association des élus et de concertation de la population (Cf. article L 562-2 du CE), l'arrêté devra également indiquer les conditions dans lesquelles les PPR pourront être soumis à l'évaluation environnementale.

En ce sens, le bureau d'études Egis a fourni à mes services un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

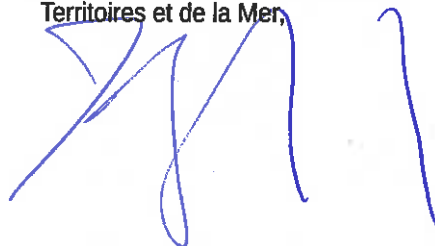
Aussi, en votre qualité d'autorité environnementale (Cf. article R 122-17 du CE), vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier vous permettant de procéder à cet examen et de formuler votre avis.

Mes services se tiennent à votre entière disposition afin de vous apporter toutes les précisions utiles sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Le directeur départemental des
Territoires et de la Mer,



Jean-Baptiste MILCAMP

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement
Durable (CGEDD)
MEEM/CGEDD/AE
A l'attention de Philippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE CHARENTE-MARITIME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE SUD GIRONDE

**Demande d'examen au cas par cas
sur la nécessité d'une évaluation
environnementale**



21 juin 2016

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	PPRL Sud Gironde		
Maître d'ouvrage	DDTM17		
Document	Cas par cas		
Version	Version 1	Date	21 juin 2016

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur (s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	21/06/2016	Anne BRANCART	Chef de projet	Sophie AUBERTIN	

SOMMAIRE

1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE SUD GIRONDE.....	4
1.1. Renseignements généraux.....	4
1.2. Demande d'examen au cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale.....	7
2. PRÉSENTATION DU FUTUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE SUD GIRONDE.....	8
2.1. Les objectifs d'un plan de prévention des risques littoraux.....	8
2.2. Les motivations de l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde.....	9
2.3. Problématique de la submersion marine.....	11
2.4. Problématique de l'érosion littorale.....	12
2.5. Conclusion.....	12
3. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT.....	13
3.1. Occupation des sols.....	13
3.2. Population exposée.....	13
3.3. Documents d'urbanisme.....	14
3.4. Eaux souterraines et superficielles.....	15
3.4.1. Documents de planification liés à l'eau.....	15
3.4.2. Eaux souterraines.....	18
3.4.3. Eaux superficielles.....	18

3.5. Zonages environnementaux.....	21
3.5.1. Zonages d'inventaire.....	21
3.5.2. Sites Natura 2000.....	22
3.5.3. Parc naturel marin.....	24
3.5.4. Zones humides.....	25
3.5.5. Arrêté préfectoral de protection de biotope.....	25
3.6. Continuités écologiques.....	25
3.7. Patrimoine.....	28
3.7.1. Sites archéologiques.....	28
3.7.2. Monuments historiques.....	28
3.7.3. Aires de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.....	29
3.8. Paysage.....	29
3.8.1. Entités paysagères.....	29
3.8.2. Sites classés et inscrits.....	29
3.9. Infrastructures de transport.....	30
3.10. Risques technologiques.....	30
3.10.1. Installations classées pour la protection de l'environnement.....	30
3.10.2. Risques industriels.....	30
3.10.3. Risques liés au transport de matières dangereuses.....	30
3.11. Synthèse des principaux enjeux environnementaux du territoire.....	31

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT.....32

4.1. Incidences potentielles sur l'environnement.....	32
4.2. Incidences potentielles sur la sécurité publique.....	33

5. CONCLUSION.....33

1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE SUD GIRONDE

1.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Personne publique responsable

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
Service Urbanisme, aménagement, risques et développement durable

2. Procédure concernée

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Sud Gironde

3. Risques concernés

Deux types de risques sont concernés :

- le **risque de submersion marine** ;
- le **risque d'érosion littorale**.

Plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde
Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

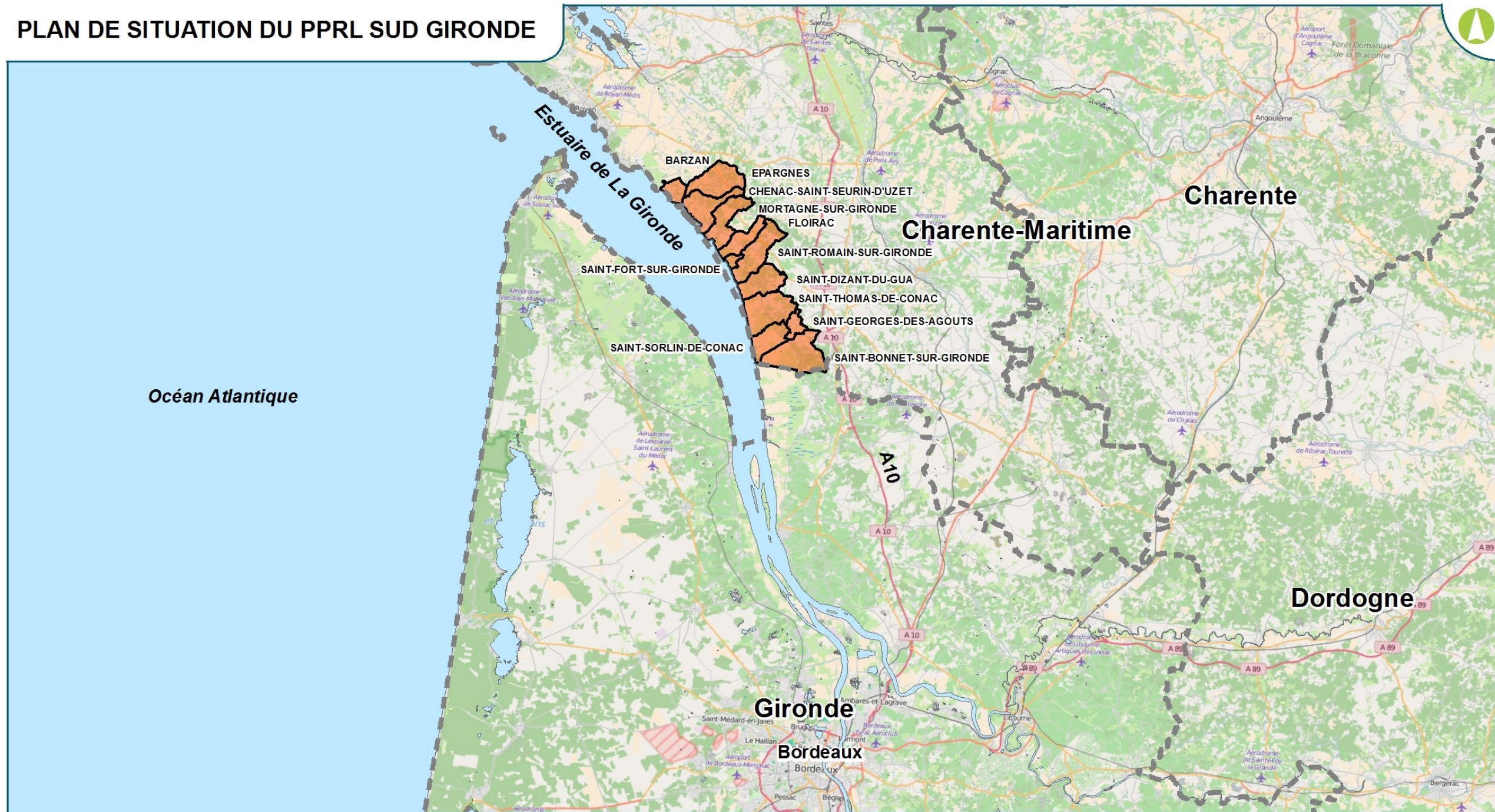
Communes concernées

Le territoire concerné par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) correspond aux 12 communes listées ci-après, situées dans le département de Charente-Maritime, à l'Est de l'estuaire de la Gironde (cf. carte en page suivante).

Commune	Intercommunalité	Canton	Arrondissement
Barzan	Communauté d'agglomération Royan Atlantique	Saintonge Estuaire	Saintes
Epargnes	Communauté d'agglomération Royan Atlantique	Saintonge Estuaire	Saintes
Mortagne-sur-Gironde	Communauté d'agglomération Royan Atlantique	Saintonge Estuaire	Saintes
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Communauté d'agglomération Royan Atlantique	Saintonge Estuaire	Saintes
Floirac	Communauté d'agglomération Royan Atlantique	Saintonge Estuaire	Saintes
Saint-Romain-sur-Gironde	Communauté d'agglomération Royan Atlantique	Saintonge Estuaire	Saintes
Saint-Fort-sur-Gironde	Communauté de communes de la Haute-Saintonge	Pons	Jonzac
Saint-Dizant-du-Gua	Communauté de communes de la Haute-Saintonge	Pons	Jonzac
Saint-Thomas-de-Conac	Communauté de communes de la Haute-Saintonge	Pons	Jonzac
Saint-Georges-des-Agoûts	Communauté de communes de la Haute-Saintonge	Pons	Jonzac
Saint-Sorlin-de-Conac	Communauté de communes de la Haute-Saintonge	Pons	Jonzac
Saint-Bonnet-sur-Gironde	Communauté de communes de la Haute-Saintonge	Pons	Jonzac

Plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde
Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

PLAN DE SITUATION DU PPRL SUD GIRONDE



Légende :



Limite départementale



Périmètre du PPRL Sud Gironde



Egis environnement

Version
21 juin 2016

PPRL Sud Gironde / Demande d'examen au cas par cas

DDTM17

Page 6 / 33

1.2 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 impose un examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale pour l'élaboration d'un PPRL.

Le présent rapport, qui constitue le dossier de demande d'examen au cas par cas, répond à cette exigence.

Son contenu est conforme à l'article R.122-18 du Code de l'environnement. Il s'articule autour des chapitres suivants :

- présentation du futur plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde ;
- description des caractéristiques principales sur le plan de l'environnement de la zone concernée ;
- description des principales incidences du plan sur l'environnement, la santé humaine et la sécurité publique.

Ce dossier de demande d'examen au cas par cas fait l'objet d'une transmission à l'autorité environnementale qui informera par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

2. PRÉSENTATION DU FUTUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE SUD GIRONDE

2.1 LES OBJECTIFS D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX

Au regard des différents risques naturels, plusieurs démarches ont été engagées, soit par les Collectivités locales, soit par l'État :

- le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) est mis en place et élaboré par une Collectivité et contractualisé avec l'État. Il traite de la prévention et du secours des personnes et des biens, ainsi que des travaux de défense du littoral ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS), réalisé sous l'autorité du Maire, définit l'organisation et le rôle de chaque élu et agent municipal en cas de survenance d'un événement majeur ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), réalisé sous l'autorité du Maire, concerne les risques majeurs recensés sur la commune ;
- le plan de prévention des risques naturels (PPRN), conduit par les Services de l'État, vise à réglementer l'urbanisation future et à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques. C'est un outil de prévention privilégié pour agir sur la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ces démarches vise à ne pas aggraver l'exposition de personnes et de biens dans les zones à risques, voire diminuer leur vulnérabilité, et implique donc :

- l'amélioration de la connaissance des risques (territoire, aléa, enjeux, outils, acteurs, ...)
- la prévision, l'information, l'alerte et la gestion de crise (PCS, DICRIM, PPRN) ;
- la réduction de la vulnérabilité par la définition d'actions (PAPI, PPRN) ;
- la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de dispositifs réglementaires (PPRN, PLU,).

Ainsi, au regard des risques littoraux, le PPRL permet plus particulièrement :

- une meilleure connaissance des phénomènes d'érosion littorale et de submersion marine ;
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en concourant à un développement durable du territoire concerné par la prise compte des risques dans l'urbanisme en adaptant les différentes constructions futures, et le cas échéant, existantes ;
- la sensibilisation et l'information de la population sur les risques.

2.2 LES MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE SUD GIRONDE

Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) doit être élaboré sur le territoire de Sud Gironde, dans le but :

- d'une part, d'assurer la sécurité des personnes et des biens par la prise en compte de ce risque dans l'urbanisation future ;
- d'autre part, de sensibiliser et d'informer les populations sur ces risques naturels et les moyens de s'en protéger.

Ce PPRL, dont le périmètre est présenté en page suivante, concerne deux risques principaux :

- le risque de submersion marine ;
- le risque d'érosion littorale.

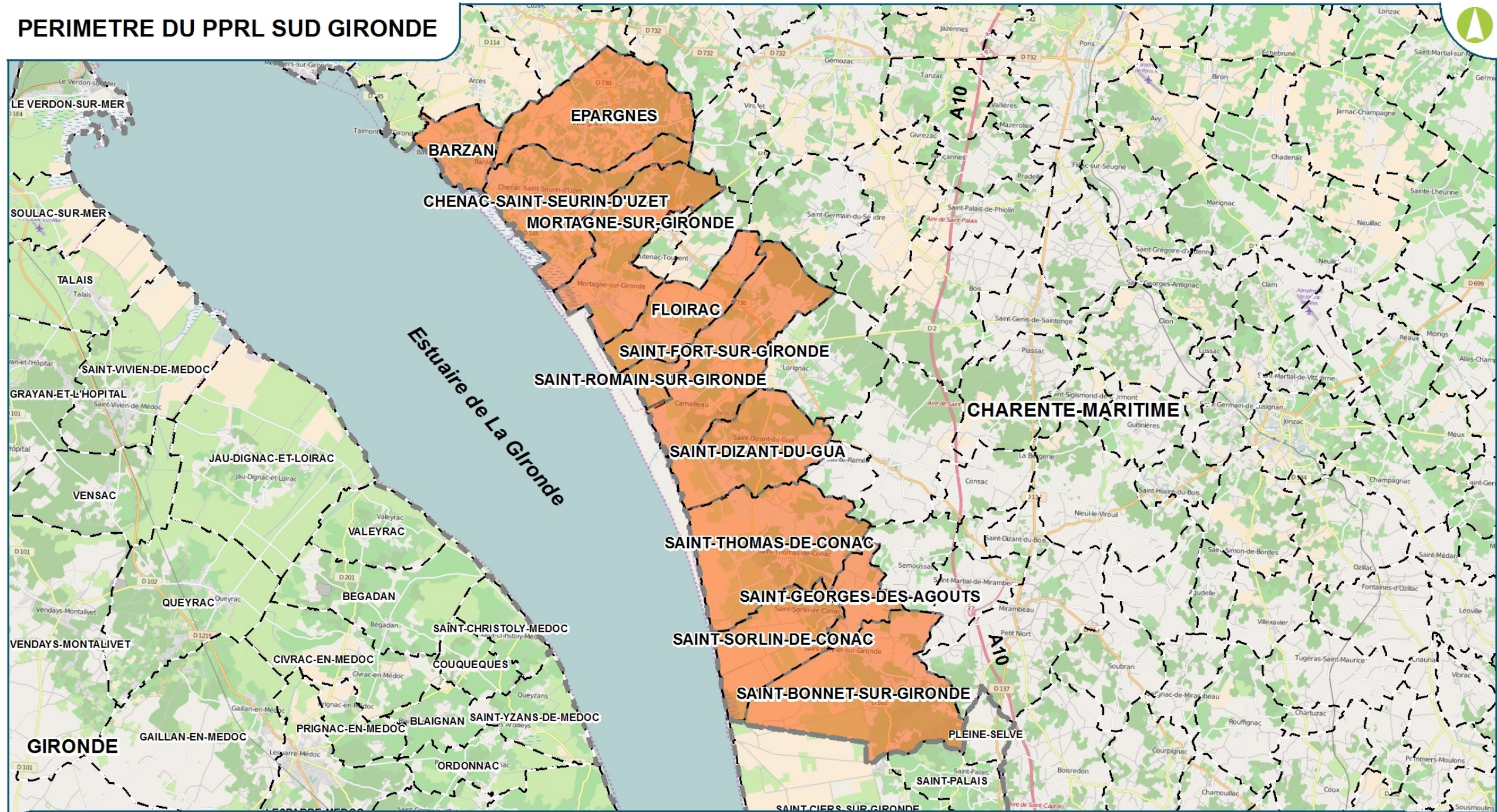
Le territoire de Sud Gironde a été particulièrement touché par les tempêtes Martin de décembre 1999 et Xynthia des 27 et 28 février 2010.

Ces événements ont eu pour conséquences :

- une submersion localement importante ;
- des phénomènes d'érosion littorale qui n'avaient pas été anticipés.

Plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde
Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

PERIMETRE DU PPRL SUD GIRONDE



Légende :

- Limite départementale
- Périmètre du PPRL Sud Gironde
- Limite communale



Egis environnement

Version
21 juin 2016

PPRL Sud Gironde / Demande d'examen au cas par cas

DDTM17

Page 10 / 33

Suite à la tempête Xynthia, la circulaire du 2 août 2011, relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux, a identifié le territoire de Sud Gironde comme faisant partie des secteurs devant prioritairement être couverts par un PPRN prenant en compte les nouveaux éléments de connaissance du risque de submersion marine.

Par ailleurs, la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux impose désormais la prise en compte du réchauffement climatique et la définition, dans les PPRN, de deux niveaux d'aléas (court et long termes), ainsi que des modalités particulières de prise en compte des ouvrages de protection contre la mer. Ces éléments sont définis dans le guide méthodologique de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux élaboré par la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en mai 2014.

L'élaboration du PPRL de Sud Gironde a été définie par le Ministère comme prioritaire dans la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux.

C'est pourquoi, au vu des conséquences des événements Martin puis Xynthia, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement Durable, envisage d'engager l'élaboration d'un PPRL sur le territoire de Sud Gironde.

2.3 PROBLÉMATIQUE DE LA SUBMERSION MARINE

La submersion marine est une brusque remontée du niveau marin liée aux marées, aux conditions météorologiques (pression barométrique faible et vents forts) et aux conditions océanographiques (fortes vagues).

L'aléa submersion résulte de la conjonction plus ou moins concomitante de ces différents phénomènes. La concomitance de ces événements peut générer des surcotes importantes entraînant une brusque montée des eaux au-delà de la ligne de rivage.

Ainsi, à l'échelle du bassin d'études, le risque de submersion marine peut particulièrement survenir lorsqu'un grand vent de Nord-Ouest se combine avec une marée de fort coefficient. Pour autant, d'autres combinaisons d'événements peuvent conduire à obtenir des niveaux marins élevés générant des submersions à terre.

Le risque de submersion marine se traduit par des inondations temporaires de la zone côtière par des eaux d'origine marine. Elles envahissent en général des terrains situés en-dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection.

2.4 PROBLÉMATIQUE DE L'ÉROSION LITTORALE

L'érosion correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer, notamment le déferlement des fortes vagues associées aux coups de vents et aux tempêtes. Les effets de cette action sont variables selon la géologie et les ouvrages de défense.

De manière générale, l'érosion marine est plus importante en période hivernale plus sujette aux forts coups de vent et tempêtes provoquant un déferlement plus important des vagues sur le littoral.

Le risque d'érosion littorale se traduit par un recul du trait de côte dû à l'action des phénomènes maritimes, plus ou moins aggravés par l'homme.

2.5 CONCLUSION

En premier lieu, le PPRL définira le niveau d'aléa pour ces deux risques en fonction du niveau d'intensité des phénomènes. Toutefois, concernant le risque érosion côtière, il est à noter que cet aléa sera toujours qualifié de fort à très fort du fait de ses effets irréversibles.

Ensuite, sur cette base, les zonages réglementaires et les règlements seront définis, en croisant les aléas et les enjeux d'occupation des sols.

3. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

3.1 OCCUPATION DES SOLS

La zone d'étude est localisée en bordure de l'estuaire de la Gironde. Elle est marquée par une importante activité agricole. L'essentiel est constitué de terres arables, mais la vigne est également bien représentée.

Une zone de marais est localisée de Saint-Bonnet-sur-Gironde à Mortagne-sur-Gironde. Ce secteur, composé d'un important réseau de canaux, est cultivé de manière importante (céréales, maïs, ...). Les secteurs de prairie réservés au pâturage forment des entités assez localisées, au niveau de Mortagne-sur-Gironde et de Saint-Dizant-du Gua.

La commune de Mortagne-sur-Gironde dispose d'un port permettant une navigation essentiellement côtière et locale.

3.2 POPULATION EXPOSÉE

Historiquement, l'urbanisation s'est faite sur les parties hautes des territoires. Sur les côtes, les activités traditionnelles étaient celles qui nécessitaient directement la proximité immédiate de la mer (pêche, ostréiculture, conchyliculture...).

Le développement démographique, économique, touristique et l'attractivité du littoral ont fait que la pression foncière s'est accrue dans les zones plus exposées au risque.

Les communes de la zone d'étude sont très largement résidentielles, même si les résidences secondaires sont nombreuses. Le développement se fait notamment par l'arrivée de populations étrangères ou de résidents à la retraite.

Ce territoire rural est moins attractif du fait son relatif isolement par rapport aux principaux pôles d'emplois. C'est un secteur à faible croissance démographique, qui fait toutefois l'objet d'un développement récent.

3.3 DOCUMENTS D'URBANISME

Les communes du territoire sont couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU), sauf la commune de Saint-Georges-des-Agoûts, soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Commune	Document d'urbanisme en vigueur
Barzan	PLU approuvé le 03/07/2009
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	PLU approuvé le 15/07/2009
Epargnes	PLU approuvé le 12/09/2006
Floirac	PLU approuvé le 24/07/2007
Mortagne-sur-Gironde	POS approuvé le 19/11/2001
Saint-Bonnet-sur-Gironde	PLU approuvé le 22/06/2011
Saint-Dizant-du-Gua	PLU approuvé le 02/05/2007
Saint-Fort-sur-Gironde	PLU approuvé le 02/05/2007
Saint-Georges-des-Agoûts	RNU
Saint-Romain-sur-Gironde	POS approuvé le 18/07/1983
Saint-Sorlin-de-Conac	POS approuvé le 11/06/1999
Saint-Thomas-de-Conac	PLU approuvé le 18/07/2007

La zone d'étude est couverte par deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- le SCoT de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, approuvé le 25 septembre 2007, actuellement en cours de révision. Son périmètre couvre les communes de Saint-Romain-sur-Gironde, Floirac, Mortagne-sur-Gironde, Chenac Saint-Seurin-d'Uzet, Epargnes et Barzan ;
- le SCoT de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, en cours d'élaboration. Son périmètre couvre les communes de Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Bonnet-sur-Gironde.

3.4 EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

3.4.1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION LIÉS À L'EAU

3.4.1.1 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** s'applique sur le territoire. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

Les grands principes de la DCE sont les suivants :

- la fixation d'objectifs par masse d'eau ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- la consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

3.4.1.2 DIRECTIVE CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN

La **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)** (directive 2008/56/CE du 17 juin 2008) est une directive fille de la DCE, construite sur le même schéma. Elle conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin, afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

La DCSMM a été transposée dans le Code de l'environnement. Elle s'applique notamment à la sous-région marine du Golfe de Gascogne, dont fait partie la zone d'étude. Sa mise en œuvre pour chaque sous-région marine consiste en la réalisation d'un **Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM)**, composé de cinq éléments :

- la définition du bon état écologique des eaux marines ;
- une évaluation initiale de ces eaux ;
- la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin ;
- un programme de surveillance en vue de l'évaluation de l'état écologique des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux ;
- un programme de mesures permettant de parvenir à un bon état écologique des eaux marines ou de conserver celui-ci.

3.4.1.3 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ADOUR-GARONNE »

La zone d'étude est concernée par le **SDAGE « Adour-Garonne »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre 69 % des eaux superficielles en bon état en 2021. Il répond aux grands enjeux du bassin : la réduction des pollutions, l'amélioration de la gestion quantitative, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la gouvernance de l'eau. Il intègre des évolutions importantes comme l'adaptation au changement climatique, la contribution du bassin aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin, et l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation.

3.4.1.4 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 DU BASSIN « ADOUR-GARONNE »

Le premier **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne** a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015, en application de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Ce plan de gestion fixe, pour la période 2016-2021, six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques important.

Les six objectifs stratégiques du PGRI du bassin Adour-Garonne sont les suivants :

- développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- améliorer la gestion des ouvrages de protection.

3.4.1.5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS

La zone d'étude est concernée par le **SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »**, approuvé le 30 août 2013.



périmètre et communes du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

L'un des enjeux prioritaires fixé par ce SAGE est de définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations.

3.4.2 EAUX SOUTERRAINES

3.4.2.1 MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Selon le SDAGE Adour-Garonne, les masses d'eau souterraine concernées par la zone d'étude correspondent :

- à la masse d'eau « Alluvions récentes de la Gironde » (code FRFG026). Il s'agit d'une masse d'eau de type alluviale ;
- à la masse d'eau « Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien BV Charente-Gironde » (code FRFG094). Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale).

3.4.2.2 QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

D'après le SDAGE Adour-Garonne, la masse d'eau souterraine « Alluvions récentes de la Gironde » présente un bon état quantitatif et chimique en 2015, et la masse d'eau « Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien BV Charente-Gironde » a un objectif d'atteinte du bon état d'ici 2027.

3.4.2.3 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

Les usages principaux recensés sur la zone d'étude sont l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Le forage de Grattechat est localisé sur la commune de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet.

3.4.3 EAUX SUPERFICIELLES

3.4.3.1 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La zone d'étude comprend deux bassins hydrographiques :

- le **bassin de la Seudre** (dont fait partie la commune d'Epargnes) ;
- le **bassin versant du fleuve côtier de la Gironde** (pour toutes les autres communes).

Le territoire se compose de nombreux espaces marqués par la présence de l'eau, en particulier des zones de marais. Les **zones de marais** sont très largement constituées de prairies humides. Cadre paysager de qualité, les marais jouent un rôle important de régulation des eaux pluviales, d'épuration, d'approvisionnement en eau et de lutte contre l'érosion des sols.

Les principaux cours d'eau de la zone d'étude sont :

- le **Rambaud** (Barzan) ;
- le **ruisseau de Juliat** (Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet) ;
- la **rivière de Fontdevine** (Mortagne-sur-Gironde) ;
- le **ruisseau des Joncs** (Saint-Thomas-de-Conac).

De nombreux fossés et canaux d'irrigation ou de drainage sont également présents dans les étendues de marais qui bordent l'espace côtier de l'estuaire de la Gironde.

3.4.3.2 ÉTAT DES EAUX SUPERFICIELLES

Le Rambaud au niveau de Barzan présente une qualité des eaux médiocre en ce qui concerne la biologie et une qualité moyenne concernant la physico-chimie.

Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée pour les autres cours d'eau.

3.4.3.3 USAGES DES EAUX SUPERFICIELLES

La pratique de la pêche (professionnelle et de loisirs) est très présente.

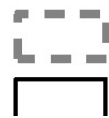
Un port de plaisance et un port de pêche sont aménagés à Mortagne-sur-Gironde. Dans une moindre mesure, quelques navires de plaisance et de pêche sont présents dans le chenal de Vitrezay sur la commune de Saint-Sorlin-de-Conac.

Plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde
 Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

HYDROLOGIE DU PPRL SUD GIRONDE



Légende :



Limite départementale

Périmètre du PPRL Sud Gironde



Réseau hydrographique



Point d'eau, captage



Limite de la laisse



Périmètre de captage du Canal de l'Île aux Moines



Egis environnement

Version
21 juin 2016

PPRL Sud Gironde / Demande d'examen au cas par cas

DDTM17

Page 20 / 33

3.5 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

3.5.1 ZONAGES D'INVENTAIRE

3.5.1.1 ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La zone d'étude comprend de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- la **ZNIEFF de type I « Forêt de la Lande »** (n°621), qui concerne les communes de Floirac et Saint-Fort-sur-Gironde ;
- la **ZNIEFF de type I « Banc de Saint-Seurin, les conches »** (n°03540121) qui concerne notamment les communes situées entre les Monards (Barzan) et Saint-Sorlin-de-Conac. Ce secteur est remarquable pour sa flore de prés salés et de roselières et abrite une faune exceptionnelle : avifaune (notamment les passereaux paludicoles) et la Loutre d'Europe ;
- la **ZNIEFF de type I « Marais de Saint-Thomas-de-Conac »** (n°03540122), qui concerne les communes de Saint-Thomas-de-Conac et de Saint-Sorlin-de-Conac. Ce site est constitué de prairies méso-hygrophiles. Son intérêt botanique est assez élevé et l'intérêt faunistique est important : zone de stationnement prénuptial pour des limicoles et des anatidés⁴, zone d'hivernage pour des limicoles, zone de nourrissage pour des ardéidés et des rapaces diurnes ;
- la **ZNIEFF de type I « Les Etiers – Port-Maubert »** (n°03540130), qui concerne les communes de Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Fort-sur-Gironde et Saint-Dizant-du-Gua. Cette zone est constituée de prairies marécageuses et méso-hygrophiles et de bois humides. Son intérêt botanique est important de par la richesse floristique des prairies fauchées Elle a également un grand intérêt faunistique car elle constitue le biotope optimal pour la Loutre et abrite des rapaces diurnes, des passereaux et des ardéidés³. La présence potentielle du Vison d'Europe est mentionnée ;
- la **ZNIEFF de type I « La Combe d'Armel »** (n°540004676), au niveau de la commune de Mortagne-sur-Gironde. Cette ZNIEFF est en arrière du littoral et se compose de coteaux secs présentant un intérêt botanique important par sa végétation à affinités méridionales ;
- la **ZNIEFF de type I « Falaises de Saint-Seurin à Mortagne »** (n°540120008), qui concerne les communes de Mortagne-sur-Gironde et de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet. Cette ZNIEFF se compose de falaises de calcaires crayeux et de pelouses xéro-thermophiles associées, dominant les polders et roselières tidales de l'estuaire de la Gironde ;

- la **ZNIEFF de type I « Les marais »** (n°540007631), au niveau des communes de Floirac et de Mortagne-sur-Gironde. Ce secteur est au cœur de la combe « les Marais » et abrite une plante d'origine méditerranéenne, protégée sur le plan national : la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*) ;
- la **ZNIEFF de type II** (grand ensemble naturel remarquable) (n°03540000), dénommée « **Estuaire, marais et coteaux de la Gironde en Charente-Maritime** ». D'une superficie de 7 628 ha, elle couvre l'ensemble du secteur compris entre Talmont-sur-Gironde et Saint-Bonnet-sur-Gironde (elle empiète également sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dans le département de la Gironde). L'intérêt floristique des falaises calcaires et des pelouses sèches, des vasières, l'intérêt faunistique du secteur ainsi que son intérêt géomorphologique et paysager en font un ensemble biogéographique remarquable.

3.5.1.2 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

La zone d'étude est concernée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : la **ZICO « Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord »** (n°PC21).

3.5.2 SITES NATURA 2000

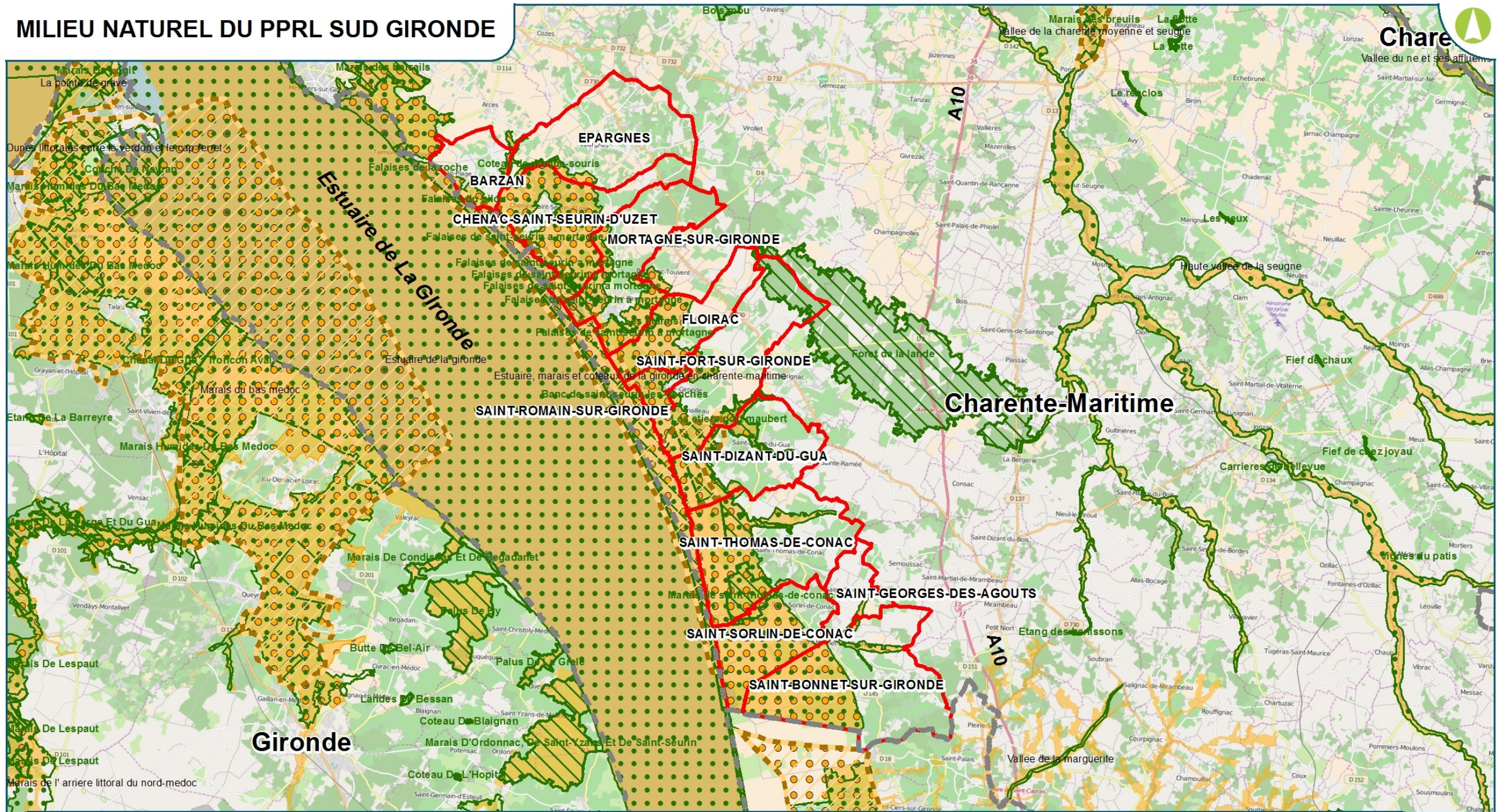
La zone d'étude est concernée par les sites Natura 2000 suivants :

Au titre de la Directive Habitats :

- la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais et falaises des coteaux de Gironde »** (FR 5400438). Situé sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde, le site constitue la limite Ouest du département de la Charente-Maritime, depuis les communes de Royan, au Nord, jusqu'à Saint-Bonnet-sur-Gironde, au Sud. L'ensemble de la zone d'étude est concerné par ce site Natura 2000, qui s'étend sur 12 508 hectares et environ 40 kilomètres de long ;
- le **Site d'Importance Communautaire (SIC) « Estuaire de la Gironde »** (FR 7200677). Ce site représente un remarquable complexe d'habitats typiques des grands estuaires atlantiques.

Plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde
 Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

MILIEU NATUREL DU PPRL SUD GIRONDE



Légende :



Limite départementale



ZNIEFF type 1



ZNIEFF type 2



Egis environnement

Version
21 juin 2016

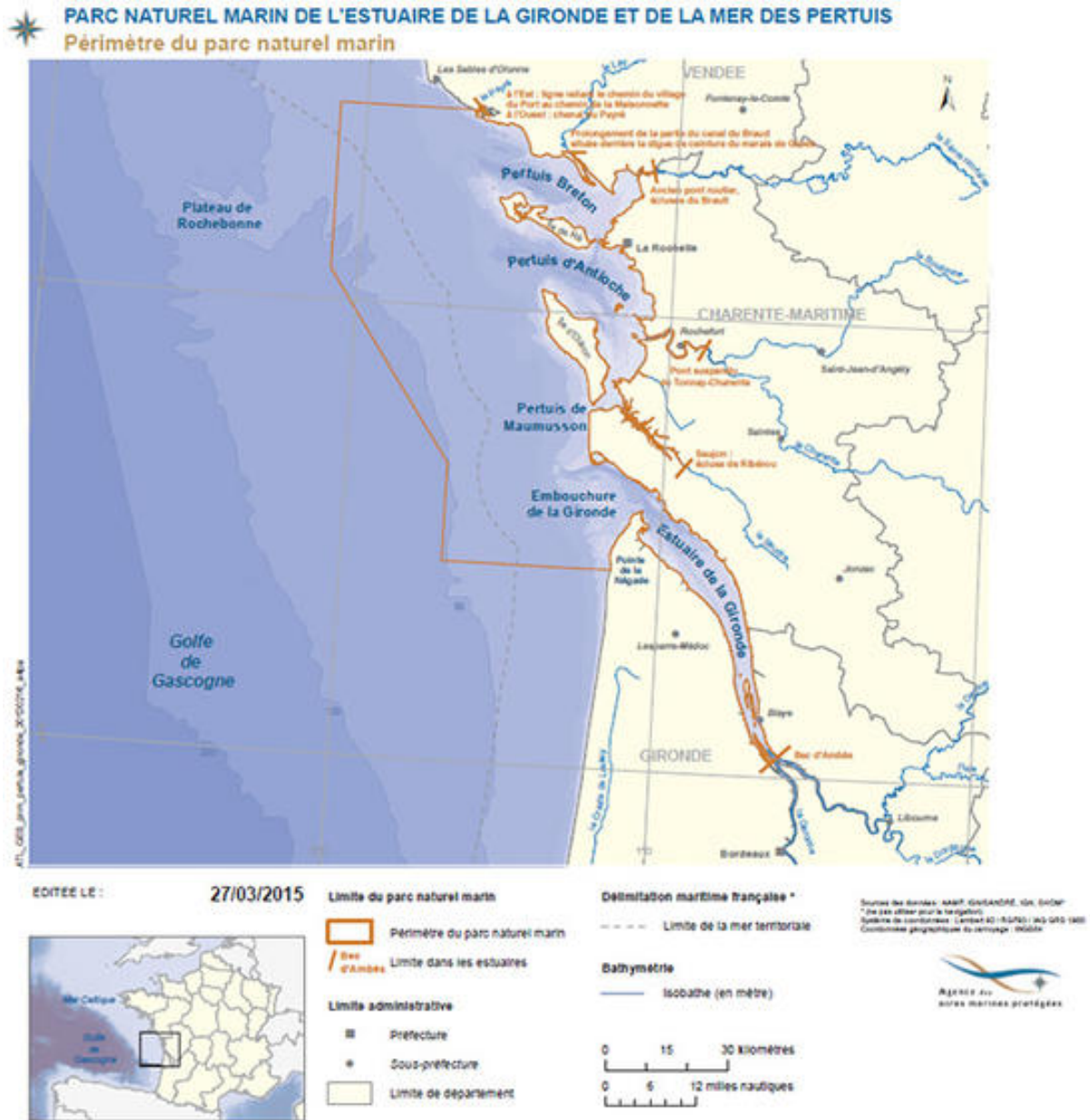
PPRL Sud Gironde / Demande d'examen au cas par cas

DDTM17

Page 23 / 33

3.5.3 PARC NATUREL MARIN

La zone d'étude s'inscrit en limite du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Créé par décret du 4 avril 2015, il couvre 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique. Il s'étend sur environ 800 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde).



Périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
 (source : Agence des aires marines protégées)

3.5.4 ZONES HUMIDES

Les marais abritent des habitats caractéristiques des zones humides sub-littorales : vastes prairies humides au relief plat, séparées par des fossés colonisés par des roselières et des secteurs marécageux. Ces milieux offrent un attrait pour une faune d'oiseaux particulièrement riche.

3.5.5 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

La zone d'étude compte un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope : il s'agit de **la Combe d'Armel** (FR 3800391), située sur la commune de Mortagne-sur-Gironde (arrêté du 3 août 1995).

3.6 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

La zone d'étude s'inscrit dans un secteur de continuités de pelouses calcicoles. La préservation du littoral est inscrite dans ce secteur comme une action prioritaire au Plan d'actions stratégiques du SRCE de Poitou-Charentes.

Les cartographies des composantes de la Trame verte et bleue issues du SRCE de Poitou-Charentes sont présentées en pages suivantes.

Plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde
 Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

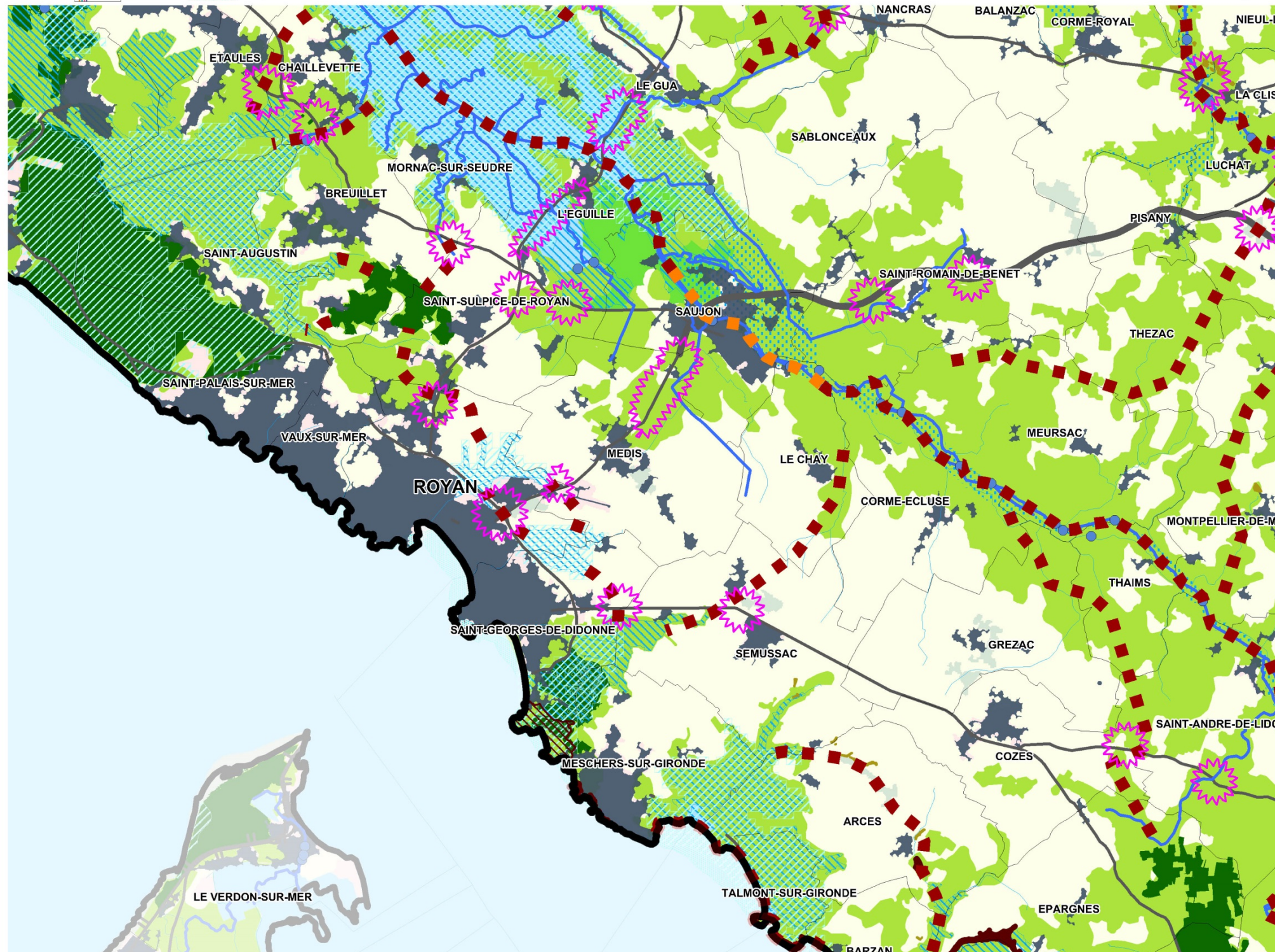


SRCE POITOU-CHARENTES - Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue - Août 2015



0 2 4 km
 Échelle : 1/100 000

G02



TRAME VERTE ET BLEUE

- Composante bleue régionale
- Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

Réservoirs de biodiversité (à préserver)

- Pelouses sèches calcicoles
- Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
- Forêts et landes
- Systèmes bocagers
- Plaines ouvertes
- APPB* chiroptères

Milieux littoraux :

- Estran
- Vallées
- Autres secteurs humides, marais
- Milieux littoraux continentaux

Milieux humides :

- Autres secteurs humides, marais

Corridors écologiques

- Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)
- Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
- Zone de corridors diffus

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales
- Voies ferrées électrifiées
- Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

Zones urbanisées

- Zones urbanisées denses

Risque de fragmentation

- Obstacle à l'écoulement
- Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
- Autre zone de conflit potentiel

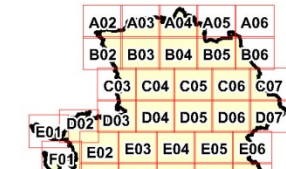
ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS

- Grande faune
- Petite faune

AUTRES ÉLÉMENTS

- Limites de la région
- Limites des départements
- Limites des communes
- Zones urbanisées
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Surfaces en eau

*APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Egis environnement

DDTM17

Version
21 juin 2016

PPRL Sud Gironde / Demande d'examen au cas par cas

Page 26 / 33

© IGN - BD CARTHAGE® - IGN - Union européenne, SONS, CORINE Land Cover, 2006 - DREAL POITOU-CHARENTES - Cofinroule - ASF - LGV SEA - CBNSA - ORE - Poitou-Charentes Nature et associations affiliées - CEREMA SO

Plan de prévention des risques littoraux de Sud Gironde
 Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

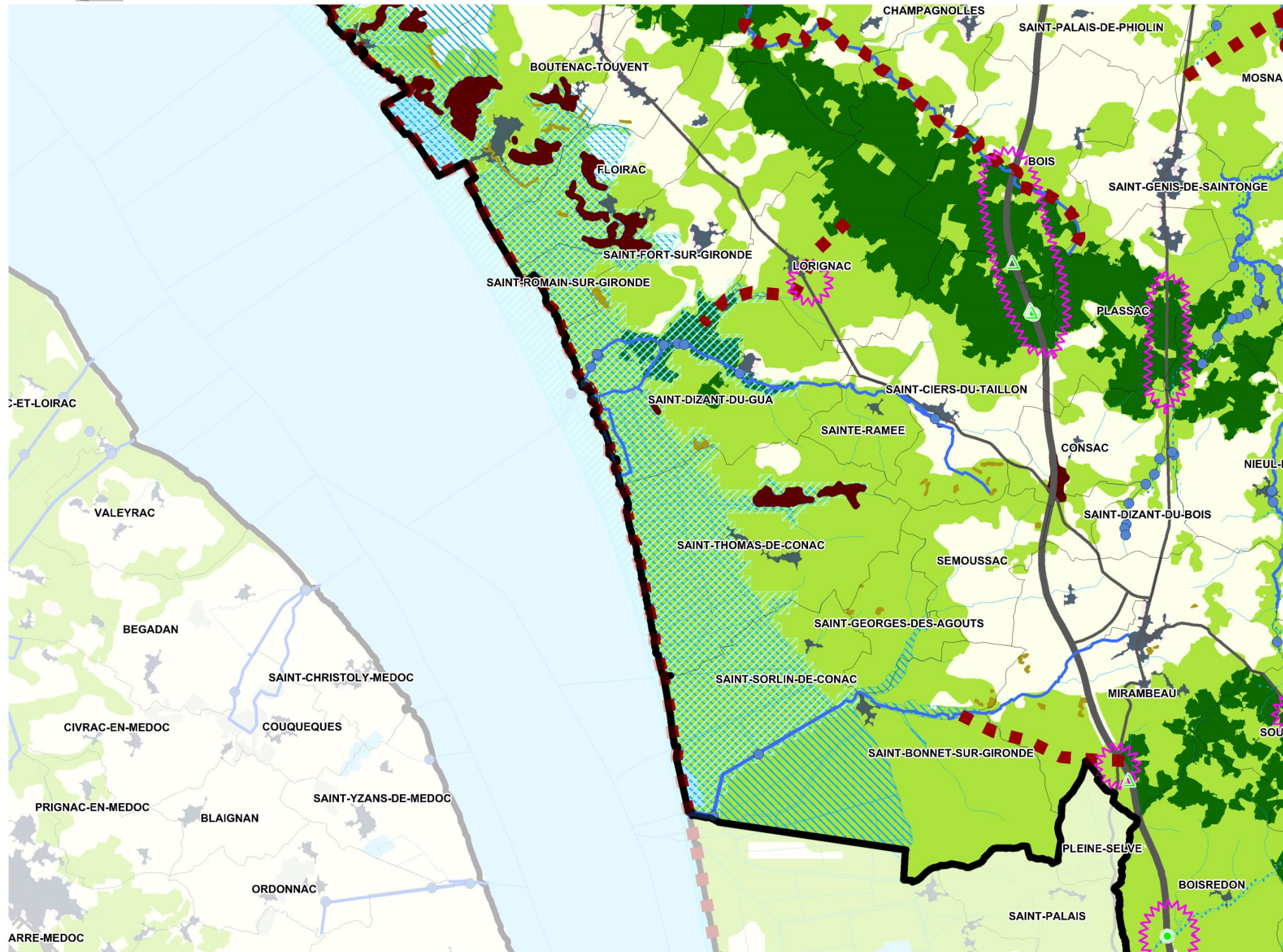


SRCE POITOU-CHARENTES - Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue - Août 2015



0 2 4 km
 Échelle : 1/100 000

H02



TRAME VERTE ET BLEUE

- Composante bleue régionale
- Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

Réservoirs de biodiversité (à préserver)

- Pelouses sèches calcicoles
- Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
- Forêts et landes
- Systèmes bocagers
- Plaines ouvertes
- APPB* chiroptères

Milieux littoraux :

- Estran
- Milieux littoraux continentaux

Milieux humides :

- Vallées
- Autres secteurs humides, marais

Corridors écologiques

- Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)
- Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
- Zone de corridors diffus

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales
- Voies ferrées électrifiées
- Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

Zones urbanisées

- Zones urbanisées denses

Risque de fragmentation

- Obstacle à l'écoulement
- Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
- Autre zone de conflit potentiel

ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS

- Grande faune
- Petite faune

AUTRES ÉLÉMENTS

- Limites de la région
- Limites des départements
- Limites des communes
- Zones urbanisées
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Surfaces en eau

*APPB - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

IGN - BD CARTHAGE (IGN) - Liens européens SOCS, CORINE Land Cover, 2006 - DREAL POITOU-CHARENTES - DREAL - ASF - LGV SEA - CBNSA - ORE - Poitou-Charentes Nature et associations affiliées - CEREMA SD

3.7 PATRIMOINE

3.7.1 SITES ARCHÉOLOGIQUES

D'après les informations de l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives, **aucune zone de protection archéologique** n'est recensée sur les communes à l'étude.

3.7.2 MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques classés et inscrits situés sur les communes concernées par le PPRL Sud Gironde sont listés dans le tableau ci-après :

Commune	Monument historique	Classement/inscription
Barzan	Parcelles contenant des vestiges gallo-romains	Classées par arrêtés du 03/09/1937 et du 01/08/1939
Mortagne-sur-Gironde	Ermitage monolithe Saint-Martial	Classé par arrêté du 13/03/1987
	Eglise Saint-Etienne	Inscrite par arrêté du 06/03/1987
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Château de Saint-Seurin-d'Uzet	Inscrit par arrêté du 17/08/2012
Floirac	Eglise Saint-Etienne	Inscrite par arrêté du 14/11/2006
Saint-Fort-sur-Gironde	Eglise Saint-Fortunat	Classée par arrêté du 13/06/1913
Saint-Dizant-du-Gua	Château de Beulon	Inscrit par arrêté du 16/12/1987
Saint-Thomas-de-Conac	Eglise Saint-Thomas	Inscrite par arrêté du 30/07/2002
	Moulin à vent de la Croix	Inscrit par arrêté du 28/10/1996
Saint-Georges-des-Agoûts	Eglise Saint-Georges	Inscrite par arrêté du 05/12/2000

Monuments historiques des communes d'étude (source : Base Mérimée)

3.7.3 AIRES DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La zone d'étude ne compte pas d'Aires de Mise en Valeur du patrimoine Architectural et Paysager (AMVAP), anciennement Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

3.8 PAYSAGE

3.8.1 ENTITÉS PAYSAGÈRES

Les entités paysagères de l'aire d'étude sont constituées de :

- **zones de marais** : ces prairies humides présentent une biodiversité remarquable, mais leur manque de valorisation entraîne un sentiment d'exclusion de ces espaces naturels de qualité ;
- **plaines vallonnées et/ou boisées**, où alternent espaces ouverts et espaces fermés ;
- **terres viticoles** : le territoire se caractérise par la viticulture et la production de Pineau. L'espace vallonné recouvert de vignes plonge jusqu'aux falaises qui surplombent les rives de l'estuaire de la Gironde.

Les rives de l'estuaire ont été façonnées par l'action de l'eau. Les eaux de la Gironde ont érodé les falaises surplombant l'estuaire.

3.8.2 SITES CLASSÉS ET INSCRITS

La zone d'étude compte deux sites inscrits :

- le « **Château de Beulon** », situé sur la commune de Saint-Dizant-du-Gua ;
- le « **Site de Mortagne** », situé sur la commune de Mortagne-sur-Gironde. Il concerne le tiers Sud de la commune c'est-à-dire le village, le port, les polders et une partie en domaine public fluvial.

3.9 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les principales infrastructures routières de la zone d'étude sont :

- la **RD 145**, qui relie sur la zone d'étude, Barzan à Saint-Bonnet-sur-Gironde ;
- la **RD 2**, qui relie Saint-Fort-sur-Gironde à Port Maubert.

3.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.10.1 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Un seul établissement soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est recensé sur les communes de la zone d'étude. Il s'agit du terminal sablier GSM localisé sur le site des Monards à Barzan.

La zone d'étude ne compte pas d'installation SEVESO.

3.10.2 RISQUES INDUSTRIELS

D'après le Dossier départemental des risques majeurs de Charente-Maritime, **la commune de Mortagne-sur-Gironde est concernée par le risque industriel.**

3.10.3 RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques de transport de matières dangereuses, consécutifs à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou canalisée, de matières dangereuses, affectent particulièrement les communes traversées par les axes structurants.

Les communes de la zone d'étude sont concernées par ce risque.

3.11 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

La zone d'étude se caractérise par un secteur rural peu développé, dont la principale activité est l'activité agricole.

L'environnement est sensible, en raison de la présence de marais le long de la côte estuarienne et de nombreuses zones d'intérêt écologique.

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

4.1 INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, un PPRN a pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques. Il définit deux grandes familles de zonages réglementaires :

- des zones inconstructibles qui correspondent à un niveau d'aléa modéré à très fort en zone urbaine, voire un aléa faible en zone naturelle ;
- des zones constructibles, sous conditions établies dans le règlement du PPR, qui correspondent à un niveau d'aléa faible en zone déjà urbanisée.

Ainsi, en délimitant des zones inconstructibles sur une majorité des territoires soumis aux risques de submersion marine et d'érosion littorale, le PPRL assure :

- le maintien des écosystèmes littoraux, protégés pour la plupart en raison de leur importance en matière de biodiversité ;
- la sauvegarde des milieux dépendant des marées et du libre écoulement des eaux, en particulier l'estran et les zones humides qui présentent des intérêts écologiques particuliers ;
- la préservation du patrimoine de qualité et la préservation du paysage ;
- le maintien du cadre de vie.

Dans les zones constructibles sous conditions, qui restent néanmoins de faibles superficies, des mesures de réduction de vulnérabilité (exemple : mise hors d'eau des bâtiments) vont être définies et pourront prendre des formes diverses (remblai au droit des constructions, vide sanitaire, pilotis, etc...).

À ce stade, il est estimé que ce type de prescription n'a pas plus d'incidences sur l'environnement que des constructions classiques.

Par ailleurs, le PPRL approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur, comme le prévoit le Code de l'urbanisme.

Ainsi, même si certaines zones resteront urbanisables au regard des risques naturels, leur urbanisation sera encadrée par les documents d'urbanisme de la compétence des élus pour lesquels une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement est menée.

4.2 INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA SECURITÉ PUBLIQUE

De par sa finalité, le PPRL a un impact positif sur la sécurité publique.

CONCLUSION

Globalement, le PPRL aura un impact direct positif sur la sécurité publique.

Par ailleurs, à ce stade des réflexions, il n'est pas envisagé la prescription de travaux pouvant avoir un impact sur l'environnement, comme la création d'une digue par exemple. Les créations ou réaménagements de digues sont du ressort du PAPI, dont les travaux à venir sont eux-mêmes soumis au respect des normes environnementales.

En tout état de cause, lors de la définition du zonage et de la rédaction du règlement, la DDTM consultera les différentes instances administratives compétentes en matière d'environnement afin de prendre en compte, dans les règles d'aménagement édictées par le PPRL, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ci-avant, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens face aux risques littoraux.